



Commune mixte de Lajoux

Bureau Communal CH - 2718 Lajoux (JU)

Lajoux, le 1^{er} juin 2026

AVIS A LA POPULATION

No 07/26

Assemblée communale ordinaire

Mardi 30 juin 2026, à 19h30 à la Maison des Œuvres (grande salle).

Ordre du jour :

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 16 décembre 2025
2. Discuter et voter les dépassements budgétaires et approuver les comptes 2025
3. Discuter et voter un crédit complémentaire de Fr. 50'000.- pour l'aménagement d'arrêts de bus (LHand) et deux abris bus.
4. Chemins agricoles :
 - a) Voter et discuter un crédit d'investissement de Fr. 2'380'000.-, sous réserve de subventions fédérales et cantonales pour la réfection de la 1ère étape des chemins agricoles et donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement et sa consolidation.
 - b) Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal relatif aux chemins agricoles.
5. Divers.

Immédiatement après l'assemblée communale :

Assemblée bourgeoise

Ordre du jour :

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 18 décembre 2024
2. Discuter et voter la vente d'une portion de terrain d'environ 37m2 distraite de la parcelle No 61 sise au lieu-dit Dos la Velle, en zone verte à Jean-Marc Crevoisier (parcelle n°60).
3. Divers

Les procès-verbaux des assemblées communales peuvent être consultés au secrétariat communal, sur le site internet www.lajoux.ch et au panneau d'affichage public.

Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées par écrit au secrétariat communal au plus tard 1 jour avant l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Le règlement mentionné sous chiffre 4b est déposé publiquement au secrétariat communal, où il peut être consulté 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale. Les éventuelles oppositions dûment motivées doivent être adressées par écrit durant le dépôt public au secrétariat communal.

Rappel – nuisances sonores

Afin de préserver la qualité de vie et la tranquillité de chacun, le Conseil communal rappelle à la population que les nuisances sonores doivent être limitées et que les horaires de repos sont à respecter.

Dans les zones habitées, l'utilisation de machines et engins bruyants tels que tronçonneuses, tondeuses à gazon, motoculteurs ou autres appareils similaires, à l'exception des fraises et souffleuses à neige, est autorisée uniquement aux horaires suivants :

- Du lundi au vendredi : de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h00
- Le samedi : de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00
- Les dimanches et jours fériés : interdit

Concernant les entreprises, les travaux bruyants peuvent être effectués :

- Du lundi au vendredi : de 07h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00

Le respect de ces horaires est essentiel pour garantir le bien-être, le repos et la bonne entente entre voisins. Le Conseil communal remercie chacun de faire preuve de respect et de compréhension envers l'ensemble des habitants du village.

En comptant sur la collaboration de toutes et tous.



Rappel - Invitation

La société de pêche et d'embellissement a le plaisir d'inviter toute la population à la présentation officielle de sa nouvelle identité, marquant un renouveau important dans son développement.

Cet événement se déroulera en présence de l'Office de l'environnement.

Date : 18 juin 2026

Heure : 18h00

Lieu : Étang des Beusses

Ce moment convivial sera l'occasion de découvrir les évolutions de la société, d'échanger avec ses représentants et de partager un verre dans une ambiance chaleureuse.

Nous nous réjouissons de vous accueillir nombreuses et nombreux à cette occasion.



Foire de printemps

La foire de printemps se déroulera, comme à son habitude, le 2^{ème} mardi de juin, soit le :

9 juin 2026

En raison des travaux en cours devant l'épicerie du village, nous prions les visiteurs de bien vouloir se parquer du côté de la déchetterie.

Nous vous attendons nombreuses et nombreux !

Objet trouvé

Des lunettes noires et bleues ont été trouvées dans le village.

La personne qui les aurait perdues peut s'adresser au bureau communal afin de les récupérer.

Rappel - Prestations complémentaires

Qu'est-ce que les prestations complémentaires (PC) ?

Leur but est de couvrir les besoins vitaux des personnes bénéficiant de rentes de l'assurance-vieillesse et survivants ou de l'assurance-invalidité.

Qui peut avoir droit aux PC ?

Les bénéficiaires de rente AVS, de rente de l'AI, d'allocation pour impotent de l'AI (après 18 ans), ou d'indemnité journalière de l'AI pendant six mois au moins peuvent avoir droit aux PC si :

- ils ne disposent pas d'une fortune nette supérieure à CHF 100'000.00 (personnes seules), CHF 200'000.00 (couples) ou CHF 50'000.00 (enfants et orphelins), et si
- ils ont leur domicile et leur résidence habituelle en Suisse
- ils sont de nationalité suisse ou ressortissant d'un Etat membre de l'UE/AELE, ou si
- ils sont de nationalité étrangère et ont habité en Suisse de manière ininterrompue durant dix ans. Pour les réfugiés et les apatrides, ce délai est de cinq ans.

Où et comment faire sa demande PC ?

La demande doit être déposée formellement auprès de l'agence communale AVS.

Comment sont calculées les PC ?

Le montant de la PC annuelle correspond à la différence entre les dépenses reconnues et les revenus déterminants.

Quelles sont les catégories de prestations ?

Il existe deux catégories de prestations :

- la prestation complémentaire annuelle, versée mensuellement
- le remboursement des frais de maladie et d'invalidité.

Quelles sont les dépenses reconnues ?

Les dépenses suivantes sont reconnues :

- besoins vitaux ;
- loyer ;
- frais d'obtention du revenu ;
- frais d'entretien des immeubles et intérêts hypothécaires ;
- montant pour l'assurance obligatoire des soins (prime effective ou prime moyenne cantonale) ;
- cotisations à l'AVS/AI/APG ;
- frais de prise en charge extrafamiliale d'enfants jusqu'à onze ans, lorsque la prise en charge est nécessaire et dûment établie ;
- contributions d'entretien prévues par le droit de la famille.

Pour tout renseignement, veuillez appeler la Caisse de compensation du Jura au 032/951.11.11 ou l'agence communale AVS au 032/484.94.27.

Information aux propriétaires – citerne à mazout

Aux entreprises de révision de citernes

Saint-Ursanne, le 26 mai 2026

AVIS AUX PROPRIETAIRES D'INSTALLATIONS DE CITERNES A MAZOUT

La loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux)¹ impose aux propriétaires de procéder tous les 10 ans au contrôle de leur citerne dont la contenance est supérieure à 2'000 litres.

Toutefois, les petites citernes (de 450 l jusqu'à 2'000 l) situées en zone S de protection des eaux souterraines sont également soumises au contrôle obligatoire². Les communes, l'ENV et le GéoPortail internet (<https://geo.jura.ch/s/XXoE>) peuvent renseigner les propriétaires sur les zones de protection des eaux souterraines.

Les systèmes de détection de fuites doivent être contrôlés tous les 2 ans.

Ces contrôles doivent être effectués par des personnes qui garantissent, de par leur formation, leur équipement et leur expérience, le respect de la technique. (Liste des réviseurs disponibles sur internet: <http://www.citec-suisse.ch/fr/>).

Le canton du Jura ne tient pas de registre des citernes. Dans les faits, les entreprises de révision de citernes se chargent en principe elles-mêmes de relancer les propriétaires qui manquent à leur obligation de faire réviser leur citerne.

Les propriétaires de citernes ont l'obligation de procéder aux révisions et assument l'entière responsabilité quant à la sécurité de leurs installations. En cas de non-respect des dispositions légales susmentionnées, ils s'exposent à des mesures administratives contraignantes qui peuvent aller jusqu'à l'interdiction de remplissage de leur citerne.



Quentin Theiler
Responsable du Domaine Installations et Activités humaines



Julien Minne
Collaborateur scientifique

¹ Art. 22 LEaux (RS 814.20)

² Art. 32 OEaux (RS 814.201)

PAS DE MOUSTIQUE TIGRE CHEZ MOI



Ne pas laisser dehors des objets – bâches, jouets, pneus... – qui pourraient retenir de petites flaques.



Ne pas utiliser des produits non ciblés qui détruisent de nombreux insectes prédateurs du moustique.



Retourner tous les pots ou récipients inutilisés.



Vider tout récipient ouvert contenant de l'eau.

**Luttons contre le
moustique tigre.
Coupons-lui l'eau !**



Fermer hermétiquement les récipients qui ne peuvent pas être vidés (réservoirs, pieds de parasol, etc.).



Comblent avec du sable les espaces qui contiennent inévitablement de l'eau.

Comment aider ?

- **Éliminez les sites de ponte dans votre jardin !**
- **Signalez tout moustique suspect via la plateforme : www.moustiques-suisse.ch**

Ce qu'il faut savoir

- Le moustique tigre est une espèce invasive exotique qui se trouve dans les zones habitées et évite les plans d'eau naturels où il est à la merci des prédateurs
- Quelques centimètres d'eau stagnante pendant quelques jours peuvent suffire pour que le moustique tigre produise une nouvelle génération
- Il peut voler sur plusieurs mètres pour trouver de l'eau
- Le moustique tigre évite les gros volumes d'eau comme les piscines

Pourquoi lutter contre le moustique tigre ?

• Une gêne non négligeable

Le moustique tigre se distingue des autres espèces de moustiques par son comportement de piqûre agressif. Il pique pendant la journée et avec beaucoup d'insistance.

• Un vecteur de maladies tropicales

Le moustique tigre peut être un vecteur de maladies exotiques comme la dengue, le zika et le chikungunya. Le risque est toutefois limité, ces maladies exotiques n'étant en principe pas présentes sous nos latitudes.

Reconnaître un moustique tigre

- Pattes zébrées noir et blanc
- Une ligne blanche traverse le thorax (dos de l'insecte)
- Moustique très petit (corps d'env. 5 mm)



Signaler un moustique tigre

Vous pensez avoir repéré un moustique tigre ?

- Prenez une photo (la plus nette possible) de l'insecte
- Transmettez votre donnée directement sur la plateforme suisse :

www.moustiques-suisse.ch



Des questions ?

L'office de l'environnement et le service de la santé publique sont à votre disposition pour vous répondre.

032 420 48 00 / 032 420 51 20

ATTENTION

Le frelon asiatique se réveille

Inspectez régulièrement vos bâtiments pour trouver les nids primaires des frelons asiatiques.



Signalez les nids sur www.frelonasiatique.ch

Hotlines JU  Franches-Montagnes : 077 807 27 25
Delémont / Moutier : 077 807 28 73
Porrentruy : 077 807 29 43

Merci à Pollinea Action pour l'autorisation de reprise des images



Autour de chez vous, contrôlez:

- Les caissons de stores et les encadrements de fenêtres
- Les avant-toits
- Les combles, greniers, galetas, sous-toitures
- Les garages
- Les pergolas
- Les cabanons de jardin
- Les jeux pour enfants (toboggan, maisonnette...)
- Toutes autres cavités inutilisées (boîtes aux lettres, pots de fleurs, ruchettes...)
- Les nichoirs
- Les buissons denses, les haies et les fruitiers

Comment signaler un nid ?

Assurez-vous de voir le nid et l'insecte et faites une annonce :

sur www.frelonasiatique.ch

Sur cette plateforme, les coordonnées du nid seront relevées automatiquement avec le GPS de votre téléphone et il faudra joindre une photographie du nid et du frelon. Suivez simplement les indications sur votre smartphone et décrivez précisément l'endroit sous la rubrique remarque.

Ou sur **les hotlines jurassiennes** (voir page 3)

Une personne vous demandera les renseignements suivants : les coordonnées géographiques et la description précise de l'endroit où se trouve le nid ainsi que votre identité.

Ne détruisez pas les nids vous-même !

Dare-Dard détruira gratuitement les nids trouvés cette semaine-là dans les jours qui suivront les annonces.



Comment vivez-vous les journées chaudes de l'été ?

Étude sur la chaleur et la santé en Suisse

Quel est l'impact de la chaleur estivale sur votre santé et votre bien-être au quotidien ?

Comment vous protégez-vous – et qu'est-ce qui vous aiderait à mieux supporter la chaleur ?

C'est précisément ce que l'étude CCHeSS* de l'Institut Tropical et de Santé Publique Suisse (Swiss TPH) cherche à déterminer.



Voici pourquoi cela vaut la peine de participer :

- ✓ Vous contribuez à mieux comprendre les effets de la chaleur sur la santé en Suisse
- ✓ Vous contribuez à l'élaboration de futures mesures de protection contre la chaleur
- ✓ Vous acquérez une meilleure compréhension de la manière dont la chaleur influence votre propre bien-être
- ✓ Vous recevrez régulièrement une newsletter sur l'étude contenant les premiers résultats et des informations intéressantes sur la chaleur
- ✓ Si vous le souhaitez, vous avez la possibilité de participer à des ateliers sur le thème de la chaleur et de la santé

En quoi consiste votre participation ?

- Vous remplissez de courtes enquêtes en ligne, confortablement depuis sur votre smartphone, votre tablette ou votre ordinateur
- Temps requis : environ 2 à 3 heures par an, réparties sur plusieurs courtes enquêtes
- Durée de l'étude : de mars/avril à septembre en 2026 et 2027
- Vos données seront traitées de manière confidentielle

Vous pouvez participer si vous :

- avez entre 55 et 85 ans
- vivez dans un ménage privé (votre propre foyer)
- parlez allemand, français, italien ou anglais



Plus d'informations sur l'étude et l'inscription

Cela vous intéresse ? Scannez le code QR ou saisissez « https://bit.ly/cchess_study » dans votre navigateur Internet pour accéder à la page d'inscription sans engagement contenant des informations détaillées sur l'étude. N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions – nous serons ravis de vous aider :

Jana Bühler, Dr des. Alexandra Bürgler, Dr Martina Ragettli

Site web : www.swisstph.ch/fr/cchess

Tél. : +41 61 284 93 80

E-mail : heat@swisstph.ch



Votre participation est volontaire et peut être annulée à tout moment.

Votre contribution compte. Ensemble, nous agissons pour rendre la Suisse mieux adaptée à la chaleur.

Merci beaucoup pour votre soutien !

*CCHeSS = Climate Change and Health: Challenges and Opportunities to Build Resilience in Switzerland and the Global South

CHENILLES PROCESSIONNAIRES

En forêt ou en milieu urbain la vigilance est de mise.



La chenille de la processionnaire du chêne (*Thaumetopoea processionea*) est une chenille défoliatrice, c'est-à-dire qu'elle consomme les feuilles des arbres, et de ce fait occasionne des dégâts pouvant être importants sur les houppiers. Elles forment des colonies sur le tronc ou les branches **des chênes uniquement**.



Au sol et le long des troncs elles se déplacent en longues processions, d'où leur nom.

Ses poils se détachent facilement lors de contacts ou sous l'effet du vent, pouvant provoquer des **réactions urticantes** cutanées ou **allergiques** (respiratoire ou oculaires) pouvant être **dangereuses** chez l'**humain**, des **œdèmes** et des **nécroses** des tissus buccaux chez les **chiens**.

Pour plus d'infos



Rappel - PAL

Le Conseil communal informe la population que le Plan d'aménagement local (PAL) est mis à l'enquête publique du **8 mai 2026 au 8 juin 2026**. Le dossier est déposé au secrétariat communal, où il peut être consulté durant les heures d'ouverture.

Les oppositions et observations éventuelles doivent être formulées par écrit, de manière motivée, et adressées au Conseil communal avant l'expiration du délai d'enquête publique.

AVIS DE CONSTRUCTION

Requérants : Madame et Monsieur Tumelero, Bas de Fonet 301, 2718 Fonet-Dessus

Projet : Pose de deux parois de fermeture de portes pliantes rabattables, ainsi que d'une fenêtre triangulaire fixe en partie haute, afin de fermer la structure de la terrasse couverte.

Au lieu-dit : Bas de Fonet - n° de parcelle : 692

Zone d'affectation : Zone centre (CA)

Dimensions :
Paroi A : longueur 5.67m, hauteur 2.19m
Paroi B : longueur 3.29m, largeur 2.19m
Paroi C fixe : longueur 3.30m, largeur 1.53m

Genre : Matériaux : Structure en aluminium thermolaqué gris anthracite, verre traité UV.

Dépôt public de cette demande, avec plans, **jusqu'au 14 juin 2026**, au secrétariat communal de et à 2718 Lajoux où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement (Date du timbre-poste faisant foi).

AVIS DE CONSTRUCTION

Requérants : Madame et Monsieur Evelyne et Dominique Mauron, Haut du village 22, 2718 Lajoux

Projet : Remplacement du chauffage à mazout par un chauffage à pellet. Suppression de la cheminée existante et construction d'une nouvelle cheminée

Au lieu-dit : Haut du village - n° de parcelle : 26

Zone d'affectation : Zone centre (CA)

Dimensions : Diamètre : 13cm

Genre : Matériaux : Tube inox

Dépôt public de cette demande, avec plans, **jusqu'au 14 juin 2026**, au secrétariat communal de et à 2718 Lajoux où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement (Date du timbre-poste faisant foi).

AVIS DE CONSTRUCTION

Requérant : Monsieur Jean-Marc Crevoisier, Seefeldstrasse 299, 8008 Zurich

Projet : Rénovation résidence secondaire, isolation périphérique, rénovation et isolation toiture, remplacement des radiateurs électrique par une pompe à chaleur

Au lieu-dit : Dos la Velle - n° de parcelle : 60

Zone d'affectation : Zone centre (CA)

Matériaux : Façades : crépi blanc, Toiture : terre cuite brun

Dépôt public de cette demande, avec plans, **jusqu'au 22 juin 2026**, au secrétariat communal de et à 2718 Lajoux où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement (Date du timbre-poste faisant foi).